

# LES AGENTS BIOLOGIQUES



Les agents biologiques sont des **micro-organismes** (bactéries, virus, moisissures) ou **parasites** susceptibles de provoquer des manifestations pathologiques.

Les agents biologiques sont classés en fonction du **risque infectieux** qu'ils présentent : dangerosité pour l'homme, risque de propagation et existence ou non d'un traitement efficace.

## MÉTIERS EXPOSÉS

Tous les secteurs professionnels peuvent être concernés lorsque certaines conditions sont réunies pour que les agents se multiplient : humidité, chaleur, accumulation de poussières...

Les secteurs suivants sont cependant davantage concernés :

- Travaux au contact d'humains ou de produits d'origine humaine (sang et liquides biologiques) : milieu de soins, laboratoires d'analyses médicales, services d'aide à la personne, garde d'enfants, éducation, activités associatives, coiffeurs / barbiers...
- Travaux au contact d'animaux ou de leurs produits : salariés d'élevages ou d'animaleries, vétérinaires, métiers de la forêt et de la nature, travaux de dératisation, travail en abattoirs, en centres d'équarrissage d'animaux...

- Industries et laboratoires agroalimentaires : transport, stockage et transformation de produits animaux ou végétaux (viande, poisson, oeufs, lait, fruits...),
- Assainissement : travailleurs des entreprises d'assainissement, des stations d'épuration, égoutiers, traitement des déchets, éboueurs...
- Entretien et maintenance : personnel de nettoyage de tous secteurs d'activité, salariés de maintenance et de climatisation...

## CONSÉQUENCES

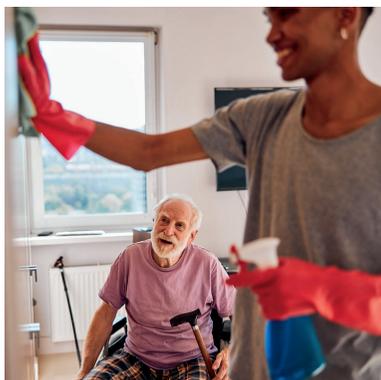
- **Infections** dues à la pénétration par voie aérienne, cutanée, digestive ou sanguine, et à la multiplication dans l'organisme d'agents biologiques pathogènes (tuberculose, hépatite B, leptospirose...); certaines peuvent faire l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle (plus de 50 maladies sont décrites dans 21 tableaux) ou d'accident de travail (accident avec exposition au sang),
- **Intoxications** dues à des toxines produites par des bactéries ou des moisissures,
- **Allergies** cutanées ou respiratoires,
- **Cancer** : hépatites B et C...



## OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR



- Limiter l'exposition au risque quand l'exposition ne peut être supprimée ou évitée,
- Évaluer les risques : nature, durée et conditions d'exposition pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition,
- Informer et former les salariés,
- Mettre en place une surveillance médicale renforcée en cas d'exposition à des agents dangereux pour les travailleurs avec risque de contagion,
- Travaux exposant au risque de la rubéole et de toxoplasmose interdits aux femmes enceintes non immunisées,
- Travaux exposant à des agents dangereux avec risque de contagion interdits aux jeunes de moins de 18 ans.



## COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Rompres la "chaîne de transmission" de l'agent biologique à l'homme, en intervenant sur :

- **Réservoir**  
Source d'infection contenant les agents biologiques (être vivant ou inanimé),
- **Portes de sortie du réservoir**  
Fientes, urine...,
- **Mode de transmission**  
Air, poussières, eau, contact direct ou via insecte,
- **Portes d'entrée dans le corps humain**  
Voies respiratoire, digestive et cutanée (contact, piqûre),
- **Salarié potentiellement exposé**  
Procédures de travail et hygiène individuelle.

En parallèle :

- **Mesures organisationnelles**  
Limitation du nombre de salariés exposés, confinement et signalisation,
- **Protection collective**  
Hotte de sécurité microbiologique, ventilation/filtration, dispositif de prélèvement à aiguille rétractable, rasoir sécurisé...,
- **Protection individuelle**  
Gants, combinaison, masque et lunettes adaptés,
- **Mesures d'hygiène**  
Rigoureuses et adaptées,
- **Vaccination**  
Adaptée au risque : dans certains cas obligatoire.

### À CONSULTER

INRS | Maladies professionnelles :

**Tableau n°45** | Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

**Tableau n°63** | Affections provoquées par les enzymes

**Tableau n°66** | Rhinites et asthmes professionnels

**Tableau n°66 bis** | Pneumopathies d'hypersensibilité

**Tableau n°76** | Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

**Tableau n°90** | Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales